

TRIBUNAL
DE GRANDE
INSTANCE
DE PARIS



CHAMBRE
DU CONSEIL
1ère Chambre
1ère Section B

N° RG : 04/10188

N° Minute : 5

JUGEMENT
rendu le 18 JANVIER 2006

SUPPLÉMENT DE NAISSANCE

REQUÉRANT

Monsieur L S J

demeurant chez EMDH - 21, place Victor Hugo 94270 LE KREMLIN
BICETRE

représenté par Me Elisabeth HAMOT, avocat au barreau de PARIS - D1364

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Mme BOZZI, Vice-Président, Rapporteur
Mme BRUGIDOU, Vice-Président
Mme SOULIE, Vice-Président

qui en ont délibéré ;

MINISTÈRE PUBLIC

Madame KACHANER, Vice-Procureur, à qui la procédure a été préalablement
communiquée ;

GREFFIER

Mme DAUPHIN

Expéditions
exécutoires
délivrées le :

EXAMEN DE LA DEMANDE

En Chambre du Conseil, le 18 janvier 2006,

Jugement rendu hors la présence du public en premier ressort ;

Attendu qu'un intérêt d'ordre public s'attache à ce que toute personne vivant habituellement en France soit pourvue d'un état civil et puisse justifier de l'identité sous laquelle elle est connue de son entourage et par l'autorité publique, par la production d'un document attestant de son nom, de son prénom de ses date et lieu de naissance ;

Attendu qu'il est exposé que L S J est né le 14 juillet 1986 au CAMEROUN ;

Attendu qu'au vu des éléments produits, il y a lieu de faire droit à la demande de reconstitution de l'acte de naissance de l'intéressé, comme dit au dispositif, sur le registre de l'état civil français.

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL,

Dit que :

- le 14 juillet 1986 au CAMEROUN, est né un enfant de sexe masculin qui a reçu les prénoms de L S et le nom de J ;

DIT que le présent jugement tiendra lieu d'acte de naissance à la personne sus-nommée ;

ORDONNE la transcription du dispositif du présent jugement sur les registres de l'état civil du Ministère des Affaires Etrangères à NANTES et dit que mention sommaire en sera portée en marge desdits registres à la date de la naissance.

LE GREFFIER


E. DAUPHIN

LE PRÉSIDENT


F. BOZZI